

Riom, le 09 juillet 2015,



Auvergne, Rhône-Alpes

R A151612 KJF

15/07/2015

CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES – AUVERGNE RHONE ALPES
Madame la Présidente
124, bd Vivier Merle – CS 23624
69503 LYON cedex3

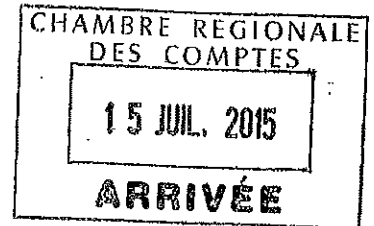
ENVOI RECOMMANDE avec AR

Objet : Réponse au rapport d'observation définitif du 8 juin 2015

Affaire suivie par Maryvonne BESSON

☎ 04.73.67.11.07

maryvonne.besson@riom-communaute.fr



Madame la Présidente,

Je vous prie de trouver ci-joint, les réponses que je souhaite apporter à votre rapport d'observation définitif reçu le 9 juin 2015, concernant l'examen de la gestion de Riom communauté pour les exercices 2009 et suivants.

Je vous prie d'agréer, *Madame la Présidente*, l'expression de mes salutations distinguées.

*Le Président
Pierre PECOUL*



Réponse au rapport d'observations définitif du 8 juin 2015

En dépit des différentes relectures je me permets de vous signaler quelques points sur lesquels nous avons pu remarquer des corrections à apporter :

- Page 7 – liste des commissions communautaires à partir du 20 mai 2014 - il convient de supprimer de la commission 1 la phrase « aménagement de l'espace, environnement et développement durable (commune de Riom) » qui concerne la commission 2 uniquement.
- Page 43 en bas de page « en 2006, sur les 11 communes qui composent ...
- Page 44 – en bas de page « En terme de services fonctionnels (...) 0,08 pour manifestations/accueil/réceptions ».
- Page 50 – « La mutualisation des personnels a été poussée très finement (jusqu'à des proportions de 0,01 ETP)... »

POINTS SUR LESQUELS NOUS SOUHAITONS APPORTER DES REMARQUES

3.4.1 – Les logements sociaux

Nous nous permettons de revenir sur les remarques faites lors du rapport provisoire, à savoir que les aménagements de logements sociaux n'ont été faits ni « en vue de l'apport » ni « en vue de la revente » aux bailleurs.

4.4.1 – Les engagements hors bilan

Concernant les budgets annexes, aucun autre état autre que la dette n'est intégré dans les documents budgétaires car il n'existe pas d'engagement donné ou reçu.

5.2.2.2 – Les charges de personnel externe

Nous souhaitons apporter deux remarques sur ce paragraphe (p 35):

- Concernant le retour financier des services mutualisés descendants, nous avons précisé dans notre courrier de réponse au jugement provisoire que le nombre précis d'ETP concernés était de 1,28 conforme au prévisionnel. A notre connaissance il n'a jamais été prévu 130 000 € de recette à ce titre comme cela est toujours mentionné dans le rapport définitif.
- Concernant les créations de postes au cours de la période contrôlée (partie *in fine* et suivants), les éléments fournis par la collectivité pour les expliquer ont bien été repris par la Chambre au paragraphe 5.2.2.1. Dans ce contexte, nous ne comprenons pas le maintien de la phrase « les créations de postes liées à des activités nouvelles, comme le pôle « petite enfance », soit deux agents pour un montant de 90 000 € environ par an, ne peuvent donc, à elles seules, justifier cette croissance des charges de personnel

sur la période » puisque au 5.2.2.1. il est repris que bien d'autres raisons expliquent l'évolution du personnel.

5.3 L'évolution des produits de gestion

Nous revenons à nouveau sur la taxe additionnelle sur les propriétés bâties. Le rapport définitif a bien été complété par le fait que cette taxe était issue de la réforme de la taxe professionnelle, mais la communauté n'ayant aucune intervention possible au niveau de cette ressource fiscale (ni dans son instauration, ni dans son évolution), il serait plus exact de remplacer « Riom Communauté a également mis en place » par « Riom Communauté perçoit ».

6.3.3.3. - La mutualisation ascendante

La modification du contenu du tableau 24 (p 46 du rapport) a bien été faite à la demande de l'ordonnateur. Néanmoins nous souhaitons rappeler que, si les difficultés de suivi ne sont pas contestées, elles ne se traduisent pas « par l'absence d'écritures sur certaines années » comme cela apparaît dans le rapport. En effet, l'explication a été donnée dans la réponse précédente : les facturations des communes interviennent une fois les charges de personnel définitivement connues soit, la plupart du temps en n+1. Les rattachements pratiqués par la communauté sur l'année n (dernière ligne du tableau) pallient au décalage d'un exercice.

Concernant les autres frais de fonctionnement qui ne sont pas directement liés à la mutualisation de services, des conventions existent. C'est le cas par exemple pour la participation de Riom Communauté aux charges du bâtiment qu'elle occupe partiellement mail Jost Pasquier. Elle a été entérinée par délibération du 3 juillet 2003.